

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 151, substituer aux mots :

« de conseiller »,

les mots :

« au sein du conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.